



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNEL AUTORISÉ
DEVANT LE N°38 AVENUE DANIEL HEDDE
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT SITUÉ A LA RESIDENCE LE ROND-POINT)
LE LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

PL/BM
APM 23/2154

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SAS DEMENAGEMENTS CABRIE « enseigne : MISTER-BOX et EVOLUDEM) (SIRET N° 398 916 494 00071) sise au n° ZA LANNOLIER, au n°2165 boulevard François Xavier Fafeur à 11000 CARCASSONNE, en date du 15 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, (Luis filipe MARTINS PORTELA / dossier : 18107),

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la configuration des lieux, l'entreprise DEMENAGEMENTS CABRIE (11000 CARCASSONNE) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion « à cheval » sur le trottoir et la piste cyclable (d'une longueur de douze mètres) à hauteur du 38 avenue Daniel Hedde, (selon plan joint), au droit de l'emménagement situé à la Résidence le Rond-Point, le lundi 2 octobre 2023, de 08h00 à 17h00.

- Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, le demandeur mettra en place une zone de sécurité au moyen de cônes, délimitant ainsi la zone de déchargement.

ARTICLE 2 : De même, la piste cyclable sera interdite d'accès à hauteur du 38 avenue Daniel Hedde, au droit de l'emménagement, le lundi 2 octobre 2023, de 08h00 à 17h00.

- à cet effet l'entreprise mettra en place des pré-signalisations pour informer les cyclistes du stationnement du camion, sur la piste cyclable.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations seront donc mises en place et maintenues par l'entreprise.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 septembre 2023



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

MISE EN LIGNE LE 26-09-2023

Google Maps 36 Av. Daniel Hedde



Date de l'image - mars 2023 © 2023 Google

BRUNET Justine
PEDICURE...
Maison des Associations

Google

- Protéger l'avenue

- PAS TROP DE CHARGE

- Mettre l'ARRÊTÉ SUR PARE-BUISS

APPM=23/2154